

# LE DIMANCHE, C'EST TOUJOURS NON !

## L'ÉDITO



Chers camarades,

Depuis toujours, la Fédération CGT Commerce et Services est opposée au travail du dimanche.

Amar LAGHA,  
secrétaire général

Malgré les attaques et les réformes successives, nous

devons tenir et continuer à nous battre pour convaincre les consommateurs et les salariés que les ouvertures des magasins le dimanche ne créeront jamais d'emploi et surtout, nous voyons aujourd'hui que les enseignes qui avaient promis des compensations salariales reviennent sur leur promesse.

Nous réaffirmons que ces ouvertures dominicales sont des questions sociétales. Ouvrir les magasins le dimanche engendrera automatiquement des conséquences sur les autres professions (banque, crèche, poste, garderie, etc.) qui seront dans l'obligation d'ouvrir. Cela nous amènera à travailler 7 jours sur 7 et à banaliser le travail du dimanche.

Notre Fédération reste fermement opposée aux ouvertures des magasins le dimanche et exige le droit à deux jours de repos consécutifs dont le dimanche. Pour les services ou les professions travaillant le dimanche à cause de leur activité (hôtels, cafés, restaurants, prévention sécurité, parcs de loisirs, etc.), nous exigeons le droit à un dimanche par mois. Les dimanches doivent être majorés à 100% et récupérables.

Ne nous laissons pas embarquer par le matraquage médiatique qui voudrait nous faire croire que tous les salariés sont volontaires pour travailler le dimanche avec des primes dérisoires.

La Fédération exige un travail à temps plein à 32 heures pour tous et un SMIC à 1800 euros.

C'est tous ensemble que nous gagnerons cette bataille !

Vive la lutte !

## Premiers résultats de la campagne digitale « On vous l'avait bien dit ! »

La Fédération CGT Commerce et Services, opposée depuis toujours au travail du dimanche, a innové en lançant, le 31 mars 2017, une campagne digitale nationale contre le travail du dimanche intitulée « On vous l'avait bien dit ! ».

Les nombreuses et diverses réactions des internautes montrent l'intérêt de la population pour notre campagne.

Quelques chiffres :

- 92 350 vues,
- 7 505 commentaires et réactions,
- plus de 3,4 millions de reprises.

La campagne s'articule autour de quatre champs :

- L'emploi : le travail dominical ne lutte pas contre le chômage, chiffres à l'appui.
- Les salaires : risque de baisse des majorations du travail du dimanche, exemple de Bricorama.
- Les liens sociaux : travail dominical, usages du temps de vie sociale, difficulté de la conciliation vie personnelle et professionnelle.
- L'environnement : sensibilisation des citoyens à la pollution de l'air, aux nuisances sonores en 7 jours sur 7.

La Fédération CGT Commerce et Services a utilisé sciemment le ton cynique et provocateur de la campagne « On vous l'avait bien dit ! » pour souligner toutes les alertes lancées par la CGT par le passé et les effets, ce jour, du travail du dimanche.

**Travail du dimanche, la Fédération CGT Commerce et Services toujours en lutte !**

## Regardez et réagissez

 On vous l'avait bien dit !

 @ovlabd

 [onvouslavaitbiendit.org](http://onvouslavaitbiendit.org)

 On vous l'avait  
 bien dit 

# La Loi Macron et le travail du Dimanche

**Depuis la mise en place de la Loi Macron, les ouvertures des commerces, et le travail dominical d'une manière générale, se généralisent. Nous l'avons vu à plusieurs reprises dans nos secteurs : cela n'apporte rien ni aux salariés, ni aux consommateurs, ni aux entreprises.**

Les secteurs du commerce et des services représentent 6 millions de travailleurs. La généralisation du travail dominical serait un changement de société lourd de conséquences. Le dimanche consacré à la vie de famille, à la pratique d'un sport, à une activité culturelle ou à la vie associative serait remplacé par des « dimanches caddy ».

5% des salariés travaillent le dimanche de manière régulière (fonction publique, santé, transports...). Dans les sites touristiques et tous les espaces de loisirs, là où c'est indispensable, 75% des sondés sont favorables à l'ouverture des dimanches. Par contre, 85% des sondés ne veulent pas travailler les dimanches, ils veulent conserver les liens familiaux et partager des activités communes. On nous dit que c'est sur la base du « volontariat », mais on sait qu'en fait, le volontariat n'existe pas.

Les salariés ne veulent pas travailler le dimanche, ni la nuit (travail en soirée), ni soixante heures par semaine. Les premières touchées par toutes ces nouvelles lois, nous le savons, ce sont les femmes. Elles subissent déjà le temps partiel imposé, les horaires flexibles. A cela s'ajoutent des mauvaises conditions de travail. Certaines d'entre elles cumulent deux emplois pour avoir un minimum de salaire.

**Le Medef et le Gouvernement voudraient faire entrer dans les esprits des travailleurs, et de toute la société, que le jour de repos commun n'est pas nécessaire.**

La Loi du 8 août 2015 a profondément modifié les règles applicables au travail dominical :

- augmentation du nombre de dimanches du Maire,
- réforme des dérogations géographiques existantes,
- création des zones touristiques internationales et classement de certaines gares en zones d'affluence exceptionnelle.

Avant 2015, la Loi portait sur 5 dimanches du Maire par an. Aujourd'hui, nous en sommes à 12 dimanches maximum par an. Il s'agit d'une dérogation collective : la dérogation municipale est accordée, les mêmes dimanches à tous les commerçants de détail exerçant la même activité dans la commune (exemple : tous les magasins de vente d'habillement de détail, tous les magasins de vente de détail de chaussures, etc.) et non un magasin pris individuellement (CE 29 octobre 2008, n°28961).

## « DIMANCHES DU MAIRE »

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire (ou du préfet à Paris) après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200% du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.



Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

## FERMETURE OBLIGATOIRE HEBDOMADAIRE

Certaines activités commerciales sont réglementées par des arrêtés préfectoraux qui imposent un jour de fermeture obligatoire, que le commerce emploie des salariés ou pas. Pour certains commerces, le jour de fermeture obligatoire coïncide avec le dimanche. Pour d'autres, le jour de fermeture peut être un lundi ou tout autre jour. Le jour de fermeture hebdomadaire imposé par l'arrêté préfectoral doit être respecté. Aucune dérogation individuelle n'est possible. Toutefois, certains arrêtés prévoient des périodes de suspension, pendant les fêtes de fin d'année ou les périodes de soldes par exemple.

## NOUVELLES ZONES DÉROGATOIRES

### Zone touristique (ZT)

Cette zone est caractérisée par une affluence importante de touristes mesurée en fonction du rapport entre la population permanente et la population saisonnière. Sa délimitation relève d'un arrêté du préfet de région.

### Zone touristique internationale (ZTI)

Cette zone de rayonnement international est caractérisée par une offre de renommée internationale en matière commerciale, culturelle, patrimoniale ou de loisirs, une affluence exceptionnelle de touristes résidant hors de France et l'importance de leurs achats. Les périmètres de ces zones sont délimités par arrêtés ministériels. Elles sont au nombre de 12 à Paris. D'autres zones sont également prévues :

- Alpes-Maritimes,
- Calvados,
- Côte-d'Or,
- Loire-Atlantique,
- Val de Marne.

### Zone commerciale (ZC)

Elle est constituée d'un ensemble commercial de plus de 20000 m² de surface de vente, qui accueille plus de 2 millions de clients par an ou qui est situé dans une unité urbaine de plus de 100 000 habitants (délimitation par arrêté du préfet de région).

### Zone frontalière

Dans une zone commerciale frontalière (située à moins de 30 km d'une offre concurrente étrangère), le seuil de surface de vente est fixé à 2 000 m² et celui du nombre annuel de clients à 200 000.

### Commerces situés dans une gare

Sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à leurs salariés un autre jour que le dimanche les commerces de détail situés, hors parvis et parking, à l'intérieur des gares suivantes :

- Paris,
- Avignon-TGV,
- Bordeaux Saint-Jean,
- Lyon Part-Dieu,
- Marseille Saint-Charles,
- Montpellier Saint-Roch,
- Nice-Ville.

## ACCORD DES SALARIÉS

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche : le travail dominical ne peut pas être imposé aux salariés. Le refus de travailler le dimanche ne peut être :

- ni pris en compte lors de l'embauche,
- ni être source de discrimination dans l'entreprise,
- ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Le refus d'un demandeur d'emploi d'accepter une offre d'emploi impliquant de travailler le dimanche ne constitue pas un motif de radiation.

### Attention :

Un même salarié ne peut pas travailler plus de 6 jours par semaine. De plus, la privation du repos dominical doit être effectuée par roulement et par quinzaine pour tout ou partie du personnel, ce qui implique qu'un même salarié ne peut pas travailler tous les dimanches.

**On vous l'avait bien dit !** Alors maintenant, mobilisons-nous pour défendre le repos dominical...

## A vous, étudiant-e-s

Vous le savez bien, travailler le dimanche, et même simplement se trouver dans l'obligation de travailler en sus de ses études, ce n'est pas un choix, mais une contrainte financière.

Le taux d'échec parmi les étudiant-e-s salariés s'est aggravé, car ¾ des étudiant-e-s n'ont pas d'autre choix que de trouver un boulot, un chiffre en augmentation de 10% par rapport à la génération de vos parents. De plus, le cumul d'heures consacrées à la scolarité et d'heures passées à travailler a des effets néfastes sur la santé.

Dans un pays riche comme la France, aucun étudiant ne devrait avoir à travailler pour financer son parcours scolaire et universitaire, et rembourser des prêts contractés auprès des établissements bancaires ou de crédit.

Nous appelons les étudiant-e-s, salariés ou non, à s'organiser syndicalement pour combattre cette situation, car un jour où l'autre dans leur vie professionnelle, cette précarité et cette exploitation se représenteront. Il n'est jamais trop tôt pour s'y préparer car beaucoup de salariés de nos secteurs sont d'anciens étudiants qui ont fini par abandonner leurs études.



## A vous, client-e-s

Fréquenter les zones commerciales le dimanche, c'est vous condamner à supprimer les activités en famille, car vos enfants et petits-enfants seront au travail !

Le dimanche, c'est un temps de repos collectif qui permet aux parents de s'occuper de leurs enfants, aux militants associatifs de s'occuper de leurs associations, aux sportifs de pratiquer leur passion, aux familles de partager du temps et des activités ensemble, etc. Il permet de préserver un temps qui ne soit pas celui de la consommation.

Contribuer à la généralisation du travail dominical dans des secteurs d'activité non essentiels ce jour-là, c'est créer les conditions pour qu'à terme, l'ensemble des salariés travaille le dimanche : personnel chargé du nettoyage, de la sécurité, personnel nécessaire au suivi des transactions bancaires, ou encore personnel des crèches pour les enfants.

Dépenser de l'argent le dimanche dans ces commerces, et encore faut-il disposer d'argent à dépenser ce jour-là, c'est fermer les yeux sur l'impact environnemental qui sera engendré par l'amplification des transports de travailleurs et de marchandises, ainsi que par la hausse de la consommation d'énergies.



## A vous, parents

Le saviez-vous ? Aujourd'hui, de plus en plus d'entreprises utilisent de nouvelles formes de contrats, ils s'appellent VSD (Vendredi, Samedi, Dimanche).

Ces nouveaux contrats sont utilisés pour suppléer, voire remplacer les salariés habituellement en poste.

Malheureusement, nous constatons que ces employés sont quasi totalement des étudiants et que cela a des conséquences sur leur avenir.

En effet, le taux d'échec scolaire de ces étudiants salariés est en progression constante. Cela va même plus loin, puisqu'une forte partie de ces échecs scolaires entraînent purement et simplement l'arrêt de la scolarité de nos enfants.

Nous sommes loin d'une école gratuite pour tous, loin d'une école de la République.

Est-ce ce que vous voulez pour vos enfants ?

Nous non ! C'est pourquoi, nous exigeons que l'école soit gratuite pour toutes et tous et qu'une bourse leur soit attribuée pour éviter de travailler.



## A vous, salarié-e-s

La situation financière de nombreux ménages en France s'est dégradée ces dernières années et le nombre de famille en difficulté ne cesse de s'accroître.

Devons-nous pour autant troquer nos familles, nos loisirs ? Nous sommes convaincus que non.

Sur les 2 dernières années, les entreprises de la grande distribution ont récupéré de l'État 24 milliards d'euros, dans le cadre de la CICE, allègement de charges sur les salaires. Cela devrait être suffisant pour exiger des salaires décents et permettre à toutes et tous de s'émanciper en dehors du travail, avec nos amis, nos enfants, nos familles.

On exige des salaires décents pour tous !



# Les exigences de la Fédération CGT Commerce et Services

La Fédération CGT Commerce et Services exige **les 32 heures hebdomadaires**, à temps plein, avec **un jour de repos commun** afin de répartir l'emploi pour tous.

Le MEDEF et le Gouvernement laissent entendre que le travail dominical est source d'emploi.

C'est complètement faux !

Le travail dominical n'est en aucun cas créateur d'emploi, le chiffre d'affaires se faisant le dimanche en dépit du reste de la semaine.

Le personnel est restreint la semaine pour le renforcer le dimanche.

Sans compter le nombre de petits commerces qui font faillite ! Autant d'emplois supprimés.

La Fédération CGT Commerce et Services revendique **un salaire décent** ! Cela passe par un SMIC et des grilles revus à la hausse, **1800€ bruts minimum**, et ce pour vivre dignement...

Pour les services ou les professions travaillant le dimanche à cause de leur activité (hôtels, cafés, restaurants, prévention sécurité, parcs de loisirs, etc.), nous exigeons **le droit à un dimanche par mois. Les dimanches doivent être majorés à 100% et récupérables.**

La Fédération CGT Commerce et Services exige **l'abrogation de la loi de sécurisation de l'emploi - dite Loi Macron** - revendiquée par le MEDEF et Macron. Cette loi, qui autorise le travail en soirée et la multiplication des ouvertures des commerces le dimanche, voit la fin programmée du repos dominical.

Cet élargissement est aussi marqueur du changement de société et de l'extension assurée à d'autres champs professionnels, tels que les transports, les crèches, les banques, etc.

Mobilisons-nous pour **un avenir meilleur** et pour **un salaire décent** !

**Augmenter le pouvoir d'achat** est le seul moyen pour sortir de la crise, relancer l'économie et concilier travail et vie privée.

## ENVIE DE FAIRE CHANGER LES CHOSES ? SYNDIQUEZ-VOUS !

### Bulletin de contact et de syndicalisation



#### État civil

Civilité :  Madame

Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .../.../.....

Courriel : .....@..... Tél : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

#### Situation

Situation professionnelle :  Actif(ve)

Retraité(e)

Privé(e) d'emploi

Catégorie professionnelle :  Ouvrier(ère)

Employé(e)

Technicien(ne)

Ingénieur(e)

Cadre

Autre : .....

#### Entreprise

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Bulletin à retourner à :  
Fédération CGT Commerce et Services  
Case 425 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex  
Courriel : [fd.commerce.services@cgt.fr](mailto:fd.commerce.services@cgt.fr)  
Site web : [www.commerce.cgt.fr](http://www.commerce.cgt.fr)  
Tél : 01 55 82 76 79